

Copie (en partie résumé) de l'acte AR 203 (+ notes YR)

AR 203, parchemin roulé, acte de vente du 10.8.1479

1 page, en latin, trace d'une attache de sceau (celui de l'Official de l'évêque de Lausanne, annoncé dans le texte ?), signature du notaire "Jacobus Morelly", de Concise déchiffrée grâce à l'aide, efficace et nécessaire, vu la graphie difficile, du prof. J.-D. Morerod.

Glaudius douz Boz de Valletraversi (Claude Dubois, du Val-de-Travers)

1) *rappelle* l'accensement, le **5 mai 1465**, par Jean de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus (domini Johannis de Novocastro, domini de Vaulmarcuz, militis) à Jaquet de Pierre (Jaqueto dicto de petra alias Beschrera (lecture quasi sûre, vu la répétition du nom sous ch. 2) pour le cens annuel de 2 florins petits valant 12 sols lausannois le florin (sub annuo censu duorum florenum parvi ponderis quolibet floreno valente duodecim solidos lausanensium) payable à la St Martin d'hiver (in festo sancti Martini hyemalis) et pour un entrage de 4 florins d'or (pro legitimo intraggio quatuor florenorum auri). *L'immeuble accensé est la scierie (ressiam sitam in territorium de sancto albino lacus, loco dicto En Sanoiez (ou sovoiez)¹ avec les droits de la source du ruisseau et ce qui en dépend (unacum fondis (d pour t ?) de cursu aque juribus et pertinentis suis universis) . La scierie jouxte le chemin public à Borée, la terre de l'église de St Aubin que tient maintenant Nycodus Jasquiez à l'Orient , la terre de Johannis Jasquiez au Joran. L'acte d'accensement a été dressé par Guillaume Novel, curé de Grandson, fonctionnant comme notaire (supra dicta accensione confacta (a pour e) manu domini Guillelmi Novel presbyteri grandisoni recepte et signata data die quinta mensis maii anno 1465)*

(cf le nom cadastral de la Raisse ,vignes sises à la Raisse acquises en 1735 et 1736, AR 61 et 62, ainsi que le nom usuel dans la famille R de "la scie" qui fut longtemps sa propriété, à propos de la scierie vendue avec la forêt voisine à Burgat (dont la famille exploite toujours la scierie), fermier de la scierie, dans les années 1940, par les héritiers de Caroline 1858 épouse Lauber, à un prix que mon oncle Guy 1902 m'a raconté avoir été si ridiculement bas qu'une bonne coupe de bois la même année a rendu l'achat gratuit ! Mon père, Pierre 1900, fils de Léopold, m'a raconté que la scie, avec vignes et maisons de

¹ cf journal d'Henri 1839, où il nomme ce vallon « Combe de Savoie »

vignerons, forêts, parc et maison de maître dite la Reusière construite par Henri 1839 fils d'Henri 1810, après démolition de la vieille maison de son père (voir le journal d'Henry 1839), avait été léguée à son neveu Léopold 1873 par sa tante Hedwige 1838-1910, à la colère de la plus jeune sœur de la défunte, Caroline 1858. Fort riche, car née comme Hedwige du 2d mariage d'Henri 1810 avec une R. d'Angleterre (alors que le père de Léopold était issu du 1^{er} mariage), elle lui racheta le tout pour 200.000 F et l'exhéréda solennellement, ainsi que ses descendants. Léopold pensait vivre largement de ses rentes (on disait alors qu'on pouvait en vivre avec un capital de 50.000 F), mais il plaça quasi tout en obligations russes, à ½% de plus que les autres, de sorte qu'après 1917...)

NB : à retrouver si possible : la date d'achat de la scie etc.. par les R (v. rec., not...)
Rien dans la rec. Dumayne pour St Aubin 12.12.1599 f° 118 v° ss de Jehan ff Guillaume R, auteur des de R actuels. Voir encore la rec. Cousandier/Chollet pour St Aubin 3.4.1672 f° 314 de son fils François-Antoine R, ministre à St A., où mes notes sur ses biens, tous acquis et non hérités depuis la dernière reconnaissance, sont très maigres. V. év. si le plus vieux des Burgat actuels sait qqchose)

2 florins de cens annuels, cela paraît énorme par rapport à l'entrage de 4 florins, mais l'entrage est en florins d'or, soit en monnaie réelle, alors que le cens est en florins petits, de 12 sous, soit en monnaie de compte, valant bien moins (cours d'alors du florin d'or à Lausanne à retrouver, si faire se peut, pour plus de précision). Il s'agit probablement du florin d'or frappé par le Téméraire (1467-1477) à Auxonne, pesant environ 3 g d'or, aux poids et titres du florin du Rhin, ou d'une monnaie de valeur proche (cf. Amandry, dictionnaire de numismatique, 2001, ad florin et florin St André))

2) rappelle la cession (Item.....vendiderit et cesserit perpetue...) de la raiße (dictam ressiam superius (=indiqué plus haut) limitatam cum suis iuribus quibus supra unacum littera superius narrata) par Jaquet à lui-même Claude, pour cent sous lausannois (pro praetio centum solidorum lausanensum) (prix étrangement bas, seulement 4 x le cens annuel, sans doute fixé assez haut et assez récemment, ou encore rendement de la scie bien plus faible que prévu lors de l'accensement, ou encore prix réel plus haut que le faux prix annoncé sur l'acte, qui fonde le montant du droit seigneurial de transfert immobilier) le **24.12.1477** selon acte passé Jean Nybuly, notaire, de Moudon

3) vend la raiße avec ses droits... à Pierre Vouga de Cortaillod (Petro dicto Vogaz de Cortaillod) pour le même prix de 100 sous lausannois (pro pretio centum solidorum lausanensum bonorum seu (=sive) bone monete cursibilis in patria vaudi) par acte passé par

le notaire Jacques Morel, de Concise, le **10.8.1479** (Jacobus Morelli de concisa), précisé juré de l'Official de Lausanne. Suivent nombreuses formules de vente, indices de l'importance de l'acte. Suit la demande du sceau de l'Officialité de Lausanne.

Note : Le seigneur de Vaumarcus, en 1465, recourt à un notaire curé de Grandson et demande probablement le sceau de l'official (comme en 1477 et 1479, les notaires sont vaudois et en 1479 le sceau de l'official est demandé), c'est à dire , de la souveraineté de l'évêque de Lausanne .Est-ce parce que le seigneur cherche à ménager les Châlon, par précaution, contre l'autorité du comte Rodolphe de Hochberg (lequel sortait à peine d'années de conflit avec les Châlon qui, comme héritiers de la veuve de Jean de Fribourg et comme suzerains émettaient des prétentions sur le comté de N. entouré par leurs possessions de Cerlier (Erlach BE), Grandson, Orbe, etc..., conflit encore larvé entre 1463 et 1475, années de détention par Louis XI de son héritier Guillaume de Châlon, jusqu'à sa mort ! (v. Boyve 1458-1463 ; Antoine Glaenzer, mélanges Scheurer, p. 96 ; Barbey, Louis de Chalon 1390-1463, p. 215-220) ? Est-ce parce que les Vaumarcus sont vassaux de l'évêque, et non des Neuchâtel, pour la Raisse ?

La première hypothèse a pour elle :

-qu'en 1465 on était proche de 1458, année où Jean I de Neuchâtel-Vaumarcus a fait établir une extente relatant tous ses droits sur le territoire sis entre le ruisseau de La Vaux et le bois de Seyte (Vaumarcus, Vernéaz, Mutrux), peut-être pour faire valoir ses droits quel que soit l'issue du litige toujours actuel entre ses voisins, les Châlon de Grandson et les comtes de Neuchâtel (cf Antoine Glaenzer, mélanges Scheurer, p. 96) ; cependant, ménager les droits de l'évêque n'est pas nécessairement faire la cour aux Châlon !

La seconde hypothèse a pour elle :

-qu'on ne voit guère, lors de la vente ultérieure de 1479, un sujet sensé ne pas exiger le sceau du véritable et immémorial seigneur d'un lieu au moment de l'acheter, plutôt que celui d'un tiers, source possible de contestation ultérieures d'une propriété achetée en bon or.
-que les droits féodaux sur St Aubin relèvent en principe de Gorgier et non de Vaumarcus, le droit féodal du seigneur de Vaumarcus sur la Raisse apparaissant ainsi comme un droit à part, puisque le seigneur de Vaumarcus y apparaît comme tel, avec rappel de son titre de chevalier, mais sans ajouter qu'il est aussi seigneur de Gorgier (depuis l'achat de 1433 à Jacques d'Estavayer, cédant toutes ses possessions entre le bois de Seyte et Boudry, notamment fontaines d'eau, cours d'eau...raisses, cf Boyve 1433 ; il peut s'agir d'une imprécision, mais c'est peu probable vu la localisation claire de la Raisse sur le territoire de la seigneurie de Gorgier et St Aubin et non de celle de Vaumarcus,

-que St Aubin, comme Vaumarcus, relevaient à l'origine de la souveraineté vaudoise et non du comte de Neuchâtel (achat par le comte de Neuchâtel de Vaumarcus aux seigneurs du lieu en 1309, cf Matile t. 1 N° 320 p. 298, puis remise à Girard, bâtard de Neuchâtel, en 1375 ; reprise par le comte de Neuchâtel en 1344 de la seigneurie de Gorgier, comprenant St Aubin, en arrière-fief des Barons de Vaud, qui restent suzerains, -droits du duc de Bourgogne réservés- avec hommage des Estavayer, seigneurs du lieu, qui restent vassaux , cf. Boyve 1344) ,

-que, d'ailleurs, la châtelanie de Gorgier a suivi la coutume d'Estavayer et les mesures de cette ville jusqu'aux XVIIe-XVIIIe siècles (cf notamment J-D Morerod, RHN 1998 p. 208)

-que les Vaumarcus , dont les Neuchâtel-Vaumarcus ont repris les droits, avaient d'autres liens féodaux avec l'évêque de Lausanne, puisque l'un d'eux en était vassal pour le château d'Essertines dans le Vully en 1242 (J-D Morerod, genèse d'une principauté épiscopale... p 258),

-que l'évêque avait des droits féodaux plus ou moins groupés dans diverses régions du pays de Vaud, notamment dans celle d'Estavayer où il avait même une recette ; il y percevait en 1309 des revenus annuels en argent de 56 sous 8 deniers (ibidem, p. 586), n'étant pas impossible que les 24 sous du cens de la Raisse de St Aubin en aient fait partie,

En 1^{ère} conclusion, à la fin du XVe siècle, l'évêque de Lausanne, comme seigneur partiel du pays de Vaud à côté des Savoie plutôt que comme évêque, mais cette distinction ne se faisait pratiquement pas à l'époque, avait des droits seigneuriaux épars, dont les droits sur la Raisse de St Aubin, l'un de ses droits les plus éloignés du côté de Neuchâtel. Ces droits lui étaient dus par Jean de Neuchâtel-Vaumarcus, qui avait accensé la Raisse à des particuliers.

En 2^e conclusion et beaucoup plus simplement, n'est-ce pas plutôt le censitaire qui recourt au notaire de l'Official plutôt qu'à un notaire ordinaire pour donner plus de poids et de sécurité à une transaction importante (cf dans ce sens Loew, la Mairie des Verrières au Moyen-Age qui motive ainsi le recours occasionnel au notaire de l'Official, plutôt qu'au notaire ordinaire.)

Le lien avec la propriété ultérieure établie des Rougemont de St Aubin sur « la scie » n'apparaît bien sûr pas dans l'acte AR 203, mais celui-ci est présent dans les titres de propriété d'Henri de Rougemont, inscrit au cadastre lors de sa création vers 1870 comme propriétaire de la « Scie » et de ses dépendances.

Ces notes sont à revoir et étudier mieux avec la littérature si on poursuit ce travail :

1465 :4 florins d'Entrage, c'est une monnaie de compte. Les contrats sont en monnaie de compte. Les monnaies d'or réelles en circulation à l'époque peuvent être des écus français ou bourguignons ev. des florins de Savoie. On est au moment des guerres de Bourgogne. (Morat 1476) cf. la pièce d'or du MAH trouvée ds. le lac de Morat. Le florin or de Charles le Téméraire = le florin du Rhin et pèse environ 3 gr.

Il faudrait trouver la valeur en sols lausannois du florin pièce à cette date.

Cens : 2 florins petits = 24 sous lausannois monnaie de compte (le florin petit dérive de la monnaie de Savoie.)

1477 cession :100 sous laus. = 8,33 florins - 12 sous = 1 florin c'est peut-être une monnaie de compte

1479 id 100 sous laus. (cession)

L'écu d'or de France –pièce réelle- pèse au XVe entre 3,2 et 3,8 grammes

p. d'autres citations concernant la Raisse v.ds. les AR les N°

Ar 45 -1.3.8 JJ.Cousin de la Raisse 1714

AR 61- 1.3.6 Fr. Ant. II Raisse vigne

AR 62 - 1.3. 6 Fr.Ant. II échange de terrain « la Raisse »

AR 82 -1.3.6 Fr. Ant II achat à Rognon à l'Est du ruisseau de la Raisse

Ar 288 -1.5.10 Henri 1839 évaluation des immeubles de sa succession en 1900.